

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
30 rue Auguste DOMENGET
B.P.6
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
N° 2024-07-D-53A

Objet : Avenant à la convention entre la Commune de Saint Pierre d'Albigny et l'association OGEC relative au fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc .

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 29 août 2006 entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc de Saint-Pierre d'Albigny ;

Vu la délibération n° 106 du conseil municipal du 19 décembre 2022 ;

Vu La convention entre la Commune de Saint Pierre d'Albigny et l'association OGEC relative au fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc en date du 22 décembre 2022.

DECIDE

Article 1 :

Fixe le forfait communal par élève à :

- **500 €** par élève de l'élémentaire.

- **1600 €** par élève de maternelle (enfants de plus de 3 ans)

Article 2 :

Ce forfait s'applique pour le solde de la participation communale pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

Article 3 :

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2024-07-D-53

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 16 juillet 2024

Michel Bouvier
Maire de Saint Pierre d'Albigny

